



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 7575

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions doit être assuré le transport scolaire des élèves de maternelle, dans le cadre d'un regroupement pédagogique. Il souhaiterait qu'il lui précise les normes d'encadrement qui doivent être respectés et notamment si le personnel d'encadrement doit accompagner les élèves jusqu'à la porte de l'école lorsqu'il existe une certaine distance entre l'arrêt du bus et l'école, ou si les élèves doivent franchir seuls cette distance. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Compte tenu des dispositions de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les départements ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. L'éducation nationale n'assume donc pas de responsabilité directe dans ce domaine et n'a pas le pouvoir de décider des mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement des transports scolaires. En revanche, l'éducation nationale intervient sous forme de conseils et de recommandations. Ainsi, la circulaire interministérielle n° 95-071 du 23 mars 1995 relative à l'amélioration des transports scolaires met l'accent sur les actions en faveur de la sécurité. Elle recommande le développement de la concertation et de la coopération entre tous les acteurs concernés par les transports scolaires afin de mieux connaître les besoins, de mieux tenir compte des réalités locales et du rythme de vie des enfants, de réduire au minimum la durée des transports et d'assurer une meilleure sécurité aux points d'arrêt, notamment lors de la montée et de la descente des élèves dans les transports. Elle préconise pour les plus jeunes élèves de prévoir la présence d'accompagnateurs dans les transports scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7575

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4433

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 299